

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - 9 AVRIL 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 2 avril 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Renouvellement général 2015 - élection du président du Conseil départemental	1
2	Renouvellement général 2015 - composition de la commission permanente	2
3	Renouvellement général 2015 - élection des membres de la commission permanente	3
4	Renouvellement général 2015 - élection des vice-présidents	5
5	Renouvellement général 2015 - délégations au président du Conseil départemental	7

N° 1

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 3121-9, L 3121-15, L 3121-16, L 3122-1 et L 3122-3 dudit code ;

Vu la candidature déposée ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

A élu en qualité de Président du Conseil départemental : **M. Eric CIOTTI.**

N° 2

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3122-4 dudit code mentionnant que la commission permanente est composée du président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu l'article L.3122-5 dudit code prévoyant qu'aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer à 54 le nombre de membres de la commission permanente, étant précisé que le président du Conseil départemental est membre de droit de cette commission ;
- 2°) de fixer la composition de la commission permanente de la manière suivante :
 - 15 vice-présidents,
 - 38 autres membres ;
- 3°) de prendre acte qu'en cours de mandat, en cas de vacance de siège, tout nouveau conseiller départemental remplaçant intègre d'office la commission permanente.

N° 3

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3122-4 et L 3122-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste ;

Considérant que, dans l'heure ayant suivi la décision de l'assemblée départementale relative à la composition de la commission permanente fixant le nombre de vice-présidents à 15 et des autres membres à 38, une seule liste a été déposée ;

Approuve, en conséquence, la constitution de la commission permanente :

Président : M. Eric CIOTTI, membre de droit

Vice-présidents :

- 1 – M. Charles-Ange GINESY
- 2 – Mme Dominique ESTROSI-SASSONE
- 3 – M. David LISNARD
- 4 - Mme Colette GIUDICELLI
- 5 - M. Eric PAUGET
- 6 - Mme Anne SATTONNET
- 7 - M. Henri LEROY
- 8 – Mme Janine GILLETTA
- 9 – M. Jérôme VIAUD
- 10 – Mme Michelle SALUCKI
- 11 – M. Auguste VEROLA
- 12 – Mme Françoise MONIER
- 13 – M. Patrick CESARI
- 14 – Mme Marie BENASSAYAG
- 15 – M. Lauriano AZINHEIRINHA

Autres membres :

- 16 - Mme Joëlle ARINI
- 17 - M. Bernard ASSO
- 18 - Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
- 19 - M. Bernard BAUDIN
- 20 - Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

- 21 - M. Xavier BECK
- 22- Mme Marine BRENIER
- 23 - M. Frank CHIKLI
- 24 - Mme Sophie DESCHAI NTRES
- 25 - M. Honoré COLOMAS
- 26 - Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
- 27 - M. Roland CONSTANT
- 28 - Mme Anne-Marie DUMONT
- 29 - M. Jacques GENTE
- 30 - Mme Marie-Louise GOURDON
- 31 - M. Gérald LOMBARDO
- 32 - Mme Sabrina FERRAND
- 33 - M. Franck MARTIN
- 34 - Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM
- 35 - M. Michel ROSSI
- 36 - Mme Nicole MERLINO-MANZINO
- 37 - M. Philippe ROSSINI
- 38 - Mme Caroline MIGLIORE
- 39 - M. Georges ROUX
- 40 - Mme Catherine MOREAU
- 41 - M. Charles SCIBETTA
- 42 - Mme Michèle OLIVIER
- 43 - M. Joseph SEGURA
- 44 - Mme Martine OUAKNINE
- 45 - M. Philippe SOUSSI
- 46 - Mme Michèle PAGANIN
- 47 - M. Patrick TAMBAY
- 48 - Mme Josiane PIRET
- 49 - M. Francis TUJAGUE
- 50 - Mme Anne RAMOS
- 51 - M. Jean-Raymond VINCIGUERRA
- 52 – Mme Vanessa SIEGEL
- 53 - Mme Valérie TOMASINI

N° 4

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3122-5 dudit code ;

Considérant qu'après la répartition des sièges à la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la liste des vice-présidents composée de :

- 1- M. Charles-Ange GINESY
- 2- Mme Dominique ESTROSI-SASSONE
- 3- M. David LISNARD
- 4- Mme Colette GIUDICELLI
- 5- M. Eric PAUGET
- 6- Mme Anne SATTONNET
- 7- M. Henri LEROY
- 8- Mme Janine GILLETTA
- 9- M. Jérôme VIAUD
- 10- Mme Michelle SALUCKI
- 11- M. Auguste VEROLA
- 12- Mme Françoise MONIER

13- M. Patrick CESARI

14- Mme Marie BENASSAYAG

15- M. Lauriano AZINHEIRINHA

2°) de prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 5

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12-1 et L 3121-22 dudit code ;

Vu le rapport de son président ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des marchés publics

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget départemental ;
- de prendre acte qu'un rapport sera présenté à chaque commission permanente relatif aux marchés attribués et avenants signés dans le cadre de cette délégation ;

2°) au titre de la réalisation des emprunts (voir détail en annexe)

- de donner délégation au président du Conseil départemental, dans les limites inscrites au budget, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et l'autoriser à signer, au nom du Département, les contrats et avenants correspondants ;

3°) au titre de la gestion active de la dette (voir détail en annexe)

- d'autoriser le président du Conseil départemental à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;

- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation ;

4°) au titre de la ligne de trésorerie

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum annuel de 60 M€ et gérer les tirages et les remboursements de fonds ; l'assemblée départementale sera informée chaque année des conditions financières obtenues et de l'utilisation de ces lignes ;

5°) au titre du fonds de solidarité logement (FSL)

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour prendre toute décision et notamment en matière de prêts, de remises de dette et d'abandon de créances.

Il est précisé que le président reçoit délégation pour la durée de son mandat. L'assemblée départementale sera informée des opérations réalisées dans le cadre de l'ensemble de ces délégations.

ANNEXE

REALISATION DES EMPRUNTS :

Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, ou aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (« revolving »), des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE :

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

I – Remboursements et refinancements

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
-

II – Opérations de marché : couverture de risque de taux et de change

- procéder s'il est opportun à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts, dans le respect des dispositions prévues à ce titre par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 et notamment ses annexes 1 à 8.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts existants ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture de risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY